

Proposition de loi pour modifier le dispositif ALE

[Imprimer](#)

Création : 6 mars 2013

« Dispositif ALE : proposition de modification de la législation pour l'activité de type 'accompagnement d'enfants' »

La Députée-Echevine Valérie Warzée-Caverenne souhaite, par le dépôt, ce jeudi, à la Chambre des Représentants, de sa *proposition de loi modifiant la législation sur les chèques ALE pour ce qui concerne l'activité de type « accompagnement des enfants »*, apporter une réponse plus adéquate aux besoins d'une commune qui recourt aux **prestations de travailleurs ALE pour l'accompagnement des enfants, notamment dans le cadre des garderies scolaires.**

Au sein des communes, l'Agence Locale pour l'Emploi (« ALE ») a pour mission d'organiser et de contrôler, en collaboration avec l'Office National de l'Emploi (Onem), des activités non rencontrées par les circuits de travail réguliers et, dans cet objectif, met en relation des travailleurs ALE et des particuliers ou des personnes morales.

Diverses activités sont possibles (aide à domicile de nature ménagère, petits entretiens de jardin, aide pour accomplir des formalités administratives, garde ou accompagnement de personnes malades, d'enfants, etc.) tandis que le bénéficiaire varie (personnes physiques, autorités locales, asbl, etc.). La réglementation en la matière figure dans l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage, modifié à plusieurs reprises.

Un travailleur ALE peut combiner différentes activités pour autant que, pour chaque activité exercée, le nombre maximum d'heures autorisées par mois calendrier ne soit pas dépassé, que le total mensuel du nombre d'heures ne dépasse pas la limite la plus haute et que le total par année calendrier ne dépasse pas 630 heures.

« Le législateur a cependant instauré une différenciation qui ne permet pas toujours à une école, par exemple, de rencontrer les besoins du terrain. En effet, si une asbl gère les garderies, 70 heures peuvent être prestées par mois par le travailleur ALE. En revanche, si l'autorité locale gère la garderie au sein de l'école, seules 45 heures peuvent être prestées par mois », déplore la Députée-Echevine. « C'est

*pourquoi je propose **d'assouplir quelque peu la législation** en la matière en permettant, pour cette activité précisément, de fixer la limite mensuelle à 70 heures que ce soit au profit d'une asbl ou d'une autorité locale. »*

Voici un lien avec la proposition de loi :

<http://www.lachambre.be/kvvcr/showpage.cfm?section=/flwb&language=fr&rightmenu=right&cfm=flwbn.cfm>